



Communiqué

Référé de la cour des comptes Agences de l'eau

2015

A qui profite le crime ?

Courant juillet, la cour des comptes a mis en ligne le référé transmis au Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie afin d'attirer l'attention de notre Ministère sur des problèmes de gestion des finances publiques.

Le référé de la cour des comptes est particulièrement grave car il s'agit d'une procédure qui met en évidence des irrégularités ou errements commis en matière de gestion financière par les administrations.

Sur la forme, l'UFETAM –CFDT dénonce la procédure de référé contre les Agences de l'Eau. Elle est en inadéquation par rapport à la réalité des faits dénoncés qui ne relèvent d'aucune irrégularité ou d'errements financiers.

Pourquoi ce procès à charge disproportionné contre les agences de l'eau ?

Depuis la création des Agences de l'eau, le ministère des Finances (Bercy) n'a jamais accepté que les agences puissent percevoir leurs propres redevances et distribuer des aides selon leur leurs propres décisions au sein des Comités de Bassins et Conseils d'administration. La Cour des Comptes qui est « le bras armé » de Bercy n'a eu de cesse de critiquer ce système. Bercy a réussi à piocher dans les recettes avec, pour objectif final, de les budgétiser, c'est à dire de les intégrer dans le budget général de l'État et d'en finir avec l'autonomie financière des Agences.

Sur le fond, L'UFETAM CFDT salue les réponses apportées par la Ministre, Ségolène ROYAL (ci joint) face aux accusations infondées des inspecteurs de la Cour des Comptes. En complément aux réponses faites par la Ministre, la CFDT souhaite apporter un éclairage particulier sur plusieurs sujets soulevés par cette institution :

1- Une gestion des ressources humaines coûteuse

Le nouveau statut des personnels en 2007, signé par la seule CFDT, a donné lieu à d'importants reclassements à la catégorie supérieure d'agents sous classés. Il est donc malhonnête d'intégrer les 10 M d'Euros lié à ce reclassement exceptionnel (règle d'usage dans la fonction publique) pour démontrer une progression excessive des dépenses courantes salariales. D'ailleurs, cette évolution salariale courante a globalement baissé depuis (baisse des ETP et frais de fonctionnement...).

2- Un statut peu favorable à la mobilité

De même, il est incorrect de faire croire que le statut des personnels des Agences de l'Eau n'encourage pas la mobilité. Au contraire, certaines dispositions prévoient des avancements de carrière dans certaines catégories conditionnées par des mobilités géographiques. En réalité, c'est la LOLF qui, en faisant peser des règles de gestion sur les plafonds d'ETP entre établissements ou services du ministère, bloque la mobilité des agents. Le mécanisme actuel de mise à disposition d'un agent auprès d'un établissement prévoit que l'emploi reste décompté au sein du plafond des autorisations d'emplois de l'établissement d'origine. Là est la vraie raison du blocage à la mobilité qui n'a rien à voir avec notre statut !

L'UFETAM-CFDT défend toujours un statut unifié avec les personnels de la future AFB pour encourager la mobilité dans un cadre d'emplois communs.

3- Une protection sociale coûteuse

La Cour des Comptes affirme, par comparaison avec le seul système de Rhin Meuse par rapport à celui du ministère, que la protection sociale est particulièrement coûteuse. Il est malhonnête de faire cette comparaison avec cette agence qui est soumise au régime du concordat d'Alsace Moselle. Ce régime dérogatoire au régime national permet une prise en charge de la prévoyance à 100 % par l'employeur. Il est d'ailleurs étonnant que la Cour des Comptes revienne sur une analyse de son précédent rapport où elle faisait état d'une disparité très importante du financement selon les ministères et appelait à la mise en place d'une véritable participation de l'employeur public à la prévoyance.

L'UFETAM-CFDT défend le régime de prévoyance santé spécifique aux Agences avec une participation obligatoire de l'employeur, comme le gouvernement l'a mise en place avec l'accord National Inter-professionnel, pour les seuls salariés du privé.

Conclusion :

Selon la morale de la fable : « *Lorsque l'on veut tuer son chien, on dit qu'il à la rage!* », force est de constater que la Cour des Comptes l'applique à la lettre pour les Agences de l'Eau.

Au nom des personnels des Agences de l'Eau, de leur dévouement à leur missions, de leur sens de l'intérêt public et de leur contribution à l'effort de redressement des comptes publics, la CFDT dénonce ce rapport à charge qui remet en cause des établissements dont le fonctionnement est envié au niveau européen et international.

Cet acharnement orchestré par Bercy contre le système des Agences de l'Eau instrumentalise la Cour des Comptes et nécessite une réaction de tous les acteurs de l'Eau.

A l'occasion de cette rentrée sociale, nous appelons les administrateurs à dénoncer ces attaques infondées qui remettent en cause la pérennité de nos établissements.